



IX^e Concours de courts métrages « Miradas/Blécker » (2018)

Règlement du concours

Le Cercle culturel espagnol Antonio Machado de Luxembourg organise la neuvième édition du concours de courts métrages « Miradas/Blécker ». Son but est de diffuser des courts métrages réalisés en Espagne et dans la «Grande Région», jetant ainsi un pont entre ces communautés.

La participation au concours implique l'acceptation du règlement suivant:

1. Les courts métrages doivent être des œuvres de fiction (y compris d'animation).
2. Le concours est ouvert à tous les courts métrages produits ou réalisés par des personnes de plus de 16 ans, quelle que soit leur nationalité, pourvu qu'elles résident en Espagne ou dans la Grande Région.
3. Seront admis les courts métrages réalisés après le **1^{er} janvier 2015** n'ayant pas été présentés à une édition antérieure du concours
4. Pour s'inscrire, les participants doivent suivre les étapes décrites à la section « Inscription » et envoyer le court métrage et les documents mentionnés à ladite section, dûment remplis, par courrier électronique.
5. Chaque participant pourra présenter autant d'œuvres qu'il le souhaite.
6. Les auteurs restent responsables des droits de leurs œuvres et doivent transmettre le contrat de cession des droits repris à la fin du présent règlement, par courrier électronique, afin que les œuvres puissent être inscrites et projetées dans le cadre du concours.
7. Les courts métrages pourront traiter n'importe quel sujet, la priorité étant accordée aux œuvres portant sur l'actualité sociale.
8. La durée des courts métrages ne devra pas dépasser 20 minutes.
9. Tous les courts métrages devront être sous-titrés en anglais, français ou espagnol, mais toujours dans une langue différente de la langue originale. Si le film est tourné en français, les sous-titres ne seront pas nécessaires.
10. Les courts métrages et autres matériels audiovisuels devront être envoyés par des moyens électroniques **jusqu'au 31 janvier 2018**.
11. Le comité organisateur du concours sera dûment autorisé à utiliser, à des fins de promotion de l'événement, le matériel promotionnel et publicitaire accompagnant les œuvres, notamment des photogrammes des courts métrages.

12. Les courts métrages présentés seront conservés par les organisateurs du concours dans les archives de ce dernier.
13. Les courts métrages sélectionnés seront projetés lors de séances publiques au Luxembourg entre avril et mai 2018, selon un calendrier déterminé par le comité organisateur du concours. Le public choisira les courts métrages finalistes par un système de vote.
14. Un jury nommé par le Cercle culturel Machado aura la charge de décerner les prix, qui seront proclamés, y compris celui du court métrage gagnant, lors de la cérémonie finale, **le 14 septembre 2018**. Les membres du jury s'engagent à maintenir secrètes leurs délibérations jusqu'à la remise officielle des prix. La décision du jury sera sans appel.
15. Bien que le court métrage gagnant ne sera annoncé au public que lors de la cérémonie de remise des prix, la décision sera communiquée aux participants au plus tard le 1^{er} juillet 2018. Le réalisateur du court métrage gagnant sera invité à assister à la cérémonie.
16. Le prix du concours comprendra un voyage pour deux personnes de Madrid ou Barcelone à Luxembourg (départ le jeudi ou le vendredi et retour le samedi ou le dimanche, respectivement) en pension complète, à charge du comité organisateur. En cas d'acceptation du prix, le réalisateur, le producteur ou un des acteurs du court métrage gagnant devront participer à la cérémonie de remise des prix.
17. Les réalisateurs des courts métrages qui seront projetés à la Cinémathèque de Luxembourg sont priés d'envoyer une version dans un format approprié pour le grand écran, soit un DCP, soit un lien de téléchargement d'un enregistrement haute définition (HD 1080 p, au minimum).
18. La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité, ainsi que l'acceptation des décisions du jury ou du comité organisateur.

INSCRIPTION

19. Pour s'inscrire, les participants doivent envoyer les documents suivants:

- le formulaire d'inscription;
- le contrat de cession des droits;
- le CV du réalisateur;
- le(s) court(s) métrage(s) présenté(s) au concours.

Ces documents seront envoyés par courrier électronique à l'adresse suivante:

miradas.cortos@gmail.com.

Pour plus d'informations, vous pouvez en faire la demande à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Le concours de courts métrages « Miradas/Blécker » est organisé en collaboration avec la Cinémathèque de Luxembourg, qui accueillera la cérémonie de remise du prix.

Le règlement du concours peut être téléchargé de notre site web (<http://www.circulo-machado.lu>).

Concours de court métrages « Miradas/Blécker » 2018

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Titre du court métrage _____

Date du court métrage _____

Nom du réalisateur _____

Téléphone de contact _____

Adresse e-mail _____

Adresse postale _____

Date d'envoi _____

Concours de courts métrages « Miradas/Blécker » 2018

CONTRAT DE CESSION DES DROITS

M./Mme _____, demurant _____, titulaire de la carte d'identité/du passeport n° _____, et agissant en qualité de producteur/réalisateur du court métrage _____ (ci-après « l'AUTEUR ») remet au Cercle culturel espagnol Antonio Machado de Luxembourg (ci-après « le CERCLE »), à titre volontaire et totalement gratuit, l'œuvre audiovisuelle portant le titre original _____ (ci-après « l'ŒUVRE »), afin que celle-ci puisse être visionnée, évaluée et diffusée, après sélection parmi d'autres œuvres, dans le cadre du concours « Miradas/Blécker » organisé par le CERCLE (ci-après « le CONCOURS »).

L'AUTEUR souscrit aux points suivants:

- I. Il déclare être le créateur ou le producteur de l'ŒUVRE et garantit que celle-ci est libre de tout droit, redevance ou taxe envers des tiers. Il garantit en outre les organisateurs contre tout recours ou action pouvant leur être intenté par toute personne susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.
- II. La remise au CERCLE du support physique ou fichier électronique contenant l'ŒUVRE implique la cession, à titre gratuit, des droits d'exploitation des photogrammes de l'ŒUVRE, quel qu'en soit le mode ou le moyen de diffusion auprès du public (indépendamment du fait que l'ŒUVRE soit lauréate, finaliste ou non finaliste).
- III. Si l'ŒUVRE est sélectionnée comme finaliste, sa remise au CERCLE implique la cession, à titre gratuit, de tous les droits d'exploitation de l'ŒUVRE dans le cadre du CONCOURS (éditions actuelle et futures), tant pour sa projection publique au Luxembourg que pour d'autres projections sur la base d'accords entre les organisateurs du CONCOURS ou le CERCLE et des tiers (au Luxembourg).
- IV. Cette cession n'implique pas la cession en exclusivité des droits de propriété intellectuelle de l'ŒUVRE par l'AUTEUR. Ce dernier conserve donc tous les droits sur l'ŒUVRE et, en particulier, le droit d'exploitation par lui-même ou par des tiers.
- V. Il autorise le CERCLE à utiliser les photogrammes fournis à des fins de promotion et de diffusion du CONCOURS.
- VI. Il autorise expressément l'introduction de son nom et d'autres données personnelles dans la base de données du CONCOURS, afin de pouvoir être contacté et informé de l'intérêt éventuel des organisateurs du CONCOURS envers le matériel reçu. Sur simple demande au CERCLE, l'AUTEUR aura à tout moment accès à ces données à des fins de rectification ou de suppression.
- VII. Fait à le Signé